

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4242)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Maggi, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots:

« établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les organisations syndicales représentatives puissent être concertées dans l'élaboration du dispositif d'alerte prévu par le plan.

Il vise ainsi à associer les organisations syndicales dans la mise en place du mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de risques.

Le mécanisme sera plus efficace et utile s'il associe les acteurs directement impliqués dans la vie quotidienne de l'entreprise.